

Mobilisation des crédits « mobilité solidaire » de la Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté au titre du programme budgétaire 102

Enjeux et éléments de cadrage

Les problèmes de mobilité constituent un **frein majeur à l'insertion, en particulier dans de nombreux territoires ruraux**. On estime que 20 % de la population active rencontre des difficultés à se déplacer en France et que **28% des personnes en insertion professionnelle abandonnent leur emploi ou leur formation pour des raisons de mobilité** : elles n'ont pas accès aux moyens de transport, n'ont pas de véhicules ou n'ont pas le permis de conduire. Ces difficultés sont à la fois économiques, matérielles (manque de moyens de locomotion), cognitives (accès au permis de conduire, capacité à se repérer sur un plan...) et psychosociales (avoir confiance dans sa capacité à se déplacer). La mise en place des zones à faible émission pourrait en outre accentuer les difficultés d'accès aux principales zones d'emploi aux ménages les plus modestes.

Pour répondre à ces besoins, **le renforcement de la Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté annoncée par le Premier ministre le 24 octobre 2021 prévoit l'accompagnement spécifique des personnes éloignées de l'emploi à la levée des freins liés à la mobilité**. 70 millions d'euros des programmes 102 et 304 sont destinés à financer ces mesures d'accompagnement, dont 30 millions ont été déployés dès l'année dernière.

En 2021, le programme 304 a permis de déployer des plateformes de mobilité sur les territoires non pourvus et de financer leurs files actives là où elles étaient déjà déployées, via les conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi départementales (CALPAE) d'une part, et une convention nationale avec Pôle Emploi d'autre part. Cette dernière a d'ores et déjà permis d'accompagner 7 600 personnes entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 mars 2022.

En 2021, le programme 102 a permis de financer l'abondement du Fonds de cohésion sociale pour développer le micro-crédit personnel, d'initier une expérimentation d'appui aux mobilités résidentielles et de soutenir les solutions de mobilité solidaire portées par les acteurs de l'IAE (garage solidaire, auto-école sociales...).

Le fonds de développement de l'inclusion a ainsi soutenu les SIAE dans le champ de la mobilité ou les projets mobilité portés par les SIAE. En 2020 et 2021, 283 projets dédiés à la mobilité ou ayant une composante mobilité ont été financés, pour 14,7 M€ et un engagement de création d'emplois de 1 755 personnes.

Par ailleurs, le site mesaidersversemploi.fr a été mis en ligne au début du mois de février et référence l'ensemble des aides au permis de conduire, à la location et à l'achat de véhicules à prix réduits et à l'achat de vélos électriques.

En 2022, certaines mesures ont été prorogées : l'annexe « mobilité » de la circulaire du 19 janvier 2022 relative aux CALPAE prévoit ainsi un abondement de 2,5 M€ supplémentaires pour poursuivre le soutien à la création de plateformes de mobilité et le développement de leur activité. La prestation bilan/ accompagnement à la mobilité mise en place par Pôle Emploi poursuit également son déploiement.

De manière complémentaire aux mesures prises en 2021 et déjà engagées en 2022, il est proposé de **soutenir directement le développement de solutions de mobilité solidaire**, et en particulier de passer à l'échelle des solutions qui sont, à ce stade, testées par certaines structures ou territoires. **L'objectif est de multiplier les possibilités offertes aux personnes éloignées de l'emploi pour que la mobilité ne soit plus un obstacle à la reprise d'un emploi ou à l'accès à la formation.**

Une enveloppe de 10,5 M€ est disponible pour soutenir le développement de solutions de mobilité. **1 193 874 € sont dédiés à l'Île-de-France.**

Ces mesures s'inscrivent dans un contexte où les collectivités se sont vu attribuer des compétences nouvelles créées par la loi n°2019-1428 d'orientation sur les mobilités du 24 décembre 2019, qui prévoit de couvrir l'ensemble du territoire en AOM (autorités organisatrices de la mobilité) et charge les régions et les départements de définir un « plan d'action commun en matière de mobilité solidaire à l'échelle de chaque bassin de mobilité » (art. 18). Soutenir le développement de solutions participe ainsi pleinement de l'émergence de cette politique de mobilité solidaire. Aussi, des co-financements des collectivités territoriales pourront venir abonder les budgets des projets soutenus.

La politique de mobilité solidaire participe aux objectifs prioritaires du gouvernement en matière de plein emploi et de transition écologique.

La présente note présente les modalités d'utilisation attendues de ces crédits.

Contexte en Ile-de-France

Région dense et riche, l'Île-de-France est très bien pourvue en système de transports en commun et bien pourvue en réseaux routiers. Pourtant les mobilités n'y sont pas faciles pour tous les publics.

Ainsi, malgré la densité de transports en commun, près d'un Francilien sur 2 utilise la voiture comme mode de transport privilégié (baromètre des mobilités Wimoov-Fondation pour la nature et l'homme, 2021). D'après l'INSEE en 2017, 42% l'utilisent quotidiennement pour se rendre au travail, pourcentage qui augmente avec la distance, en particulier en grande couronne, et pour les ouvriers (logés dans des quartiers moins bien desservis et se rendant sur des zones industrielles). Cette dépendance à la voiture, bien que moins forte que dans les autres régions, emporte la nécessité de posséder le permis de conduire, demande la plus fréquemment émise auprès des conseillers d'insertion.

L'Île-de-France compte des zones rurales mal desservies en transports en commun et des zones urbaines, notamment en QPV, mal reliées aux zones de travail et de formation, malgré de nettes améliorations récentes et la perspective des tronçons du Grand Paris Express.

Les freins à la mobilité y existent comme ailleurs : le coût (pour le permis de conduire, l'achat d'un véhicule, l'abonnement...), les freins sociaux-cognitifs (lire une carte, se repérer en multi-modal, comprendre le français...), la connaissance des aides diverses proposées par une multitude d'acteurs, l'inadaptation de l'offre aux besoins (horaires décalés, nouvelles zones non desservies...).

Le comité régional de coordination des mobilités pour l'insertion est en cours de réalisation d'un plan d'actions régional pour améliorer les solutions à apporter et la structuration des acteurs compétents.

Des crédits ont été délégués en 2022 et 2023 aux départements signataires d'une CALPAE pour l'augmentation des diagnostics mobilité (sauf Paris non éligible).

Objectifs attendus et nature des projets éligibles

Cet appel à candidatures étant porté par le programme 102, les actions financées devront viser l'accès ou le retour à l'emploi, et bénéficier en particulier à ceux qui en sont le plus éloignés : chômeurs de longue durée, jeunes sans qualification, allocataires du RSA et tous demandeurs d'emploi qui rencontrent des difficultés spécifiques d'accès ou de maintien sur le marché du travail.

Les **objectifs du renforcement des solutions de mobilité** sont multiples :

- Mailler le territoire de solutions matérielles ou financières pour accompagner les demandeurs d'emploi à lever les freins liés à la mobilité
- Outiller les conseillers mobilité dans les plateformes / garages solidaires pour qu'ils puissent mieux accompagner les personnes en recherche d'emploi grâce au renforcement des solutions concrètes à leur disposition (autopartage, location de véhicules ou de vélo, apprentissage du vélo, etc.)
- Elargir la gamme de solutions et proposer des services innovants pour répondre aux besoins spécifiques des demandeurs d'emploi
- Contribuer à développer les structures de mobilité solidaire, type garages solidaires pour qu'ils puissent répondre de manière réactive aux besoins des publics en recherche d'emploi prescrits par Pôle Emploi ou les Conseils départementaux dans le cadre du diagnostic / accompagnement à la mobilité opéré par les plateformes de mobilité
- Favoriser le déploiement de solutions de mobilité inclusive respectueuses de l'environnement et participant à la lutte contre le dérèglement climatique (promotion des modes actifs, verdissement des parcs de véhicules, mobilité partagée...)

Les crédits peuvent servir à réaliser les **actions suivantes**, le cas échéant en lien avec l'AOM du territoire, qui devront être portées par des acteurs de la mobilité solidaire au bénéfice du public en demande d'emploi :

- Développement de solutions de co-voiturage, de solutions de location de courte ou longue durée visant la mise à disposition de véhicules (voiture, deux roues motorisés, vélo) ou d'autopartage pour les personnes en recherche d'emploi
- Développement des activités de réparation, entretien, vente de voitures ou de vélos à prix réduits, via notamment la création et le renforcement de l'activité des garages solidaires
- Soutien aux dispositifs d'apprentissage de la mobilité (simulateurs de conduite, vélos-écoles...)
- Promotion et développement du don de véhicules au bénéfice des acteurs de la mobilité solidaire
- Développement de l'activité « mobilité électrique » des garages solidaires, développement de solutions de mobilité électrique (achat de véhicules hybrides ou électriques, de vélos électriques)

- Partenariats avec les AOM¹ et les opérateurs de mobilité pour développer des solutions innovantes au bénéfice des personnes en demande d'emploi en matière d'accès aux zones d'emploi insuffisamment desservies
- Accompagnement et mobilisation du micro-crédit personnel à des fins de mobilité à destination des personnes poursuivant un projet d'insertion dans l'emploi
- Développement des compétences et professionnalisation des acteurs de la mobilité solidaire
- Etc.

L'ambition est de développer **des solutions structurantes de mobilité solidaire dans les territoires**. Une attention particulière sera donc portée au soutien des projets qui ont un impact attendu « systémique » sur le développement de solutions de mobilité solidaire. Il faudra ainsi dans la mesure du possible éviter les trop petits projets, a minima à l'échelle intercommunale. Par ailleurs, les activités de conseil en mobilité sont financées par la prestation diagnostic/accompagnement de Pôle Emploi et des Conseils départementaux (et donc exclues du champ).

La subvention demandée devra être supérieure à 30 000 euros.

Cet appel à candidatures s'inscrivant dans le cadre de la politique d'accès à l'emploi, l'inscription dans un cadre partenarial avec les acteurs de l'emploi et de l'insertion (Pôle Emploi, Missions Locales, Conseils départementaux, associations partenaires dans le cadre du SPIE) sera un critère de recevabilité des projets déposés. Les projets peuvent être déposés en consortium afin de réunir différentes compétences et/ou d'agrandir l'échelle du projet.

Une attention particulière pourra en outre être apportée :

- aux coopérations proposées avec les autorités organisatrices de mobilité (AOM), avec les autres acteurs de mobilité (garages, plateformes mobilité, etc.), avec les acteurs du micro-crédit pour apporter les solutions de financement ;
- à la couverture des publics éloignés de l'emploi concernés par la mise en place des zones à faibles émissions ;
- à la mobilisation d'autres financements publics et privés (dans le cadre de France relance, des collectivités, des AOM) permettant de faire levier.
- dans les territoires porteurs d'un projet SPIE, une articulation avec les chefs de projet sera recherchée ;

1

Afin de favoriser le déploiement d'initiatives structurantes, il est attendu que les candidats mentionnent le caractère interrégional ou non de leur projet (indiquer si un même projet est déposé dans plusieurs régions) ; ceci, afin de permettre un croisement des analyses, en amont de l'attribution des crédits, entre commissaires et DREETS concernés par de potentiels projets interrégionaux.

S'il existe une ou plusieurs plateformes de mobilité sur le territoire, la qualité du partenariat avec celles-ci sera un critère d'appréciation des projets présentés.

Nature des dépenses éligibles

Les projets soutenus peuvent comporter des dépenses de fonctionnement ou d'investissement. Les budgets présentés devront clairement mentionner la nature des dépenses. A noter que les dépenses de fonctionnement pourront faire l'objet d'une avance intégrale tandis que les dépenses d'investissement ne pourront faire l'objet que d'une avance maximale de 30 %.

Chaque projet devra intégrer une étude d'impact (qualitative) sur le modèle fourni par l'Etat, ne nécessitant pas d'appui extérieur, en plus de l'évaluation des moyens mis en oeuvre.

Calendrier

Présentation de l'appel à candidatures : 7 octobre

Mise en ligne du formulaire de réponse à l'AAC sous [Démarches simplifiées](#) : 10 octobre

Retour attendu des candidats sur Démarches simplifiées : 23 octobre

Réunion du comité de sélection : avant le 15 novembre

Le comité de sélection pourra faire appel à l'expertise du comité de coordination des mobilités pour l'insertion et des conseils départementaux, hors conflits d'intérêts.

Notification : avant fin novembre

Les crédits doivent être engagés avant la fin de gestion 2022. La réalisation des actions peut se dérouler en 2023.

Liens

Les dossiers de candidature sont à déposer sur [démarches-simplifiées.fr](#) :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aac-regional-idf-mobilite-solidaire>

Pour toute question sur l'appel à candidature, veuillez contacter le service instructeur : drieets-idf.plp@drieets.gouv.fr